



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2024 CAB SIDPC SSIAP 587 portant agrément  
d'un organisme de formation et des examens de personnels permanents  
des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1-2-3)**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/180 en date du 21 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Considérant la demande transmise par Monsieur LABBE Hervé de la société «**FORMA SAIFE**» située **17 rue Elsa Triolet à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)**, sollicitant un agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) de niveau 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'avis favorable du 28 mars 2024 émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet.

## ARRÊTE

**Article premier** : L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société «**FORMA SAIFE**», pour une durée de **5 ans**. Cet agrément porte le **numéro 2403**.

**Article 2** : Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- le site pédagogique est situé 17 rue Elsa Triolet à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- le représentant légal est Monsieur LABBE Hervé, né le 20/02/1972 à AUBERVILLIERS (93) ;
- N° SIRET : 883 636 896 00028 ;
- numéro et date de la déclaration d'existence : **11770803677** le 22 novembre 2022 ;

**Article 3** : Les formateurs SSIAP 1, 2 et 3, déclarés compétents, au regard de leur propre diplôme, sont les suivants :

- **M. LE PANSE Cédric**, né le 26/06/1975 à VERSAILLES (78)
- **Mme VIDON Laurence**, née le 03/01/1973 à MELUN (77)

**Article 4** : Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfecture de Seine-et-Marne et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **18 AVR. 2024**

le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Frédéric LAVIGNE

*Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun*